

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE PRESTATION DE CONSEIL

Date d'effet : 01 septembre 2021

Les présentes conditions s'appliquent à la prestation conseil (hors sollicitation ponctuelle).
Le client souhaite obtenir des conseils en œnologie dans le cadre de visites sur une période définie.
La sollicitation de l'œnologue consultant par le client vaut commande et implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales.

Devis de prestation de conseil :

Il est rédigé par un Œnologue Consultant et validé par la Direction avant d'être soumis au client.
Les missions y sont détaillées et validées par le client. Le devis signé par le client à valoir de contrat.
Toute mission hors contrat fera l'objet d'un nouveau devis.

Impartialité et confidentialité :

Les Œnologues agissent en toute impartialité et en toute confidentialité, à l'exception de ce qui est exigé par la loi.

Facturation et modalité de règlement :

La prestation de conseil fait l'objet d'une facturation bimensuelle fonction de la période définie.
Dans le cadre d'une prestation de conseil Vinification, la prestation est facturée par tiers sur les 3 premières factures de la campagne.
Dans le cadre d'une prestation de conseil sur la campagne (01/09/N au 31/08/N+1), la prestation est facturée par sixième sur les 6 factures de la campagne.
La facture mentionne l'échéance du paiement et les modalités de pénalités de retard.
Tout défaut de règlement entraînera l'application de la procédure de recouvrement.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une période définie.
Chaque partie peut y mettre fin avant sa date anniversaire moyennant un préavis de quinze jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Tout contrat sera revu avant sa date anniversaire. Si les parties n'ont pas manifesté leur volonté de mettre fin au présent contrat dans les conditions ci-dessus indiquées, le contrat sera de plein droit tacitement reconduit pour sa durée initiale.

Obligation du prestataire de service :

De façon ponctuelle, le prestataire se réserve le droit de confier la prestation à un autre Œnologue de son choix.

Obligations du client :

Il s'engage à régler le montant des factures qui lui seront adressées électroniquement ou par courrier selon les modalités prévues.
L'examen de la conformité de la prestation devra s'effectuer à la réception des factures. Toute contestation devra être adressée dans un délai de 15 jours, à défaut, le client sera réputé avoir accepté la prestation.
Les décisions de récolte, de vinifications et de tout ordre œnologique ainsi que leurs modalités de réalisation restent sous l'entière responsabilité du client.

Clause résolutoire :

Si l'une ou l'autre des parties ne satisfait pas à l'une quelconque de ses obligations en vertu du contrat signé, ce dernier sera résolu de plein droit si bon semble à l'autre partie après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de 15 jours.

Litiges :

En cas de litige, seul le droit français sera appliqué. Seule la version française des présentes conditions fait foi.
Pour tout litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution des présentes conditions, même en cas de pluralité de défendeurs, compétence expresse et exclusive sera attribuée au Tribunal de Commerce de BORDEAUX.